

**ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire.**

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 avril 2005, M. et Mme DAVIET, représentant la SARL Le Bouquier, ont été choisis comme délégataire de service public du Camping Municipal, pour trois ans et en contrepartie d'une redevance annuelle de 7 000 euros.

Il poursuit en indiquant que, compte tenu de la perspective des élections municipales en mars 2008, soit précisément au moment de l'échéance du contrat de délégation, l'ancienne équipe municipale a décidé, par délibération du 11 février 2008, de prolonger par avenant d'une année le contrat en cours pour laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de décider du devenir du camping municipal.

Il rappelle enfin que, par délibération n°159/2008 du 16 décembre 2008, le nouveau Conseil Municipal a décidé de confier à nouveau l'exploitation du Camping à un partenaire privé en lançant une nouvelle « **Délégation de Service Public** » (DSP) simplifiée, laquelle est définie par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, plus communément appelée « **loi Sapin** ».

Une publicité préalable simplifiée **pour une mise en concurrence** a ainsi été lancée le **02 février 2009** par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné, à savoir **l'Officiel des Terrains de Camping.**

Une fois les candidatures reçues, la Commune a ainsi engagé librement les discussions avec les 3 candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), et a choisi le futur délégataire.

Il poursuit en indiquant qu'il convient désormais de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix du futur délégataire du Service Public du Camping Municipal et d'exposer les résultats de la négociation.

Outre le critère strictement financier, M. le Maire précise au Conseil que la Commission de Délégation de Service Public s'est d'abord attachée à prendre en compte une certaine qualité de service et les investissements et le travail réalisés par l'actuel fermier au cours de la précédente délégation, gage de réussite pour cette nouvelle délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-12 et suivants et 2121-29,

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

CONSIDERANT les besoins de développement touristique de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de M. et Mme DAVIET comme délégataires de service public du Camping le Bouquier pour 3 ans et en contrepartie d'une redevance annuelle de 17 000€.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
(M. Freychet s'est abstenu)

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD